

VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER
CANTON DE PONTARLIER

Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

Objet : ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de signature du Maire en faveur d'agents communaux du Service Population – Section Décès Réglementation – Cécile TROUTTET

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU les articles L2122-30, L2122-32, R2122-8 et R2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier en date du 27 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Patrick COMTE en qualité de Maire de Pontarlier,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'en application des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature aux agents communaux du Service Population ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Champ de la délégation

Monsieur Patrick COMTE, Maire de la Ville de PONTARLIER, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Cécile TROUTTET, agent communal, pour certaines formalités réglementaires, selon le détail ci-dessous :

- Copies certifiées conformes à l'original de documents administratifs destinés aux administrations étrangères ;
- Légalisation de signatures (sauf pour les certificats d'hébergement) ;
- Actes d'état civil : originaux, extraits, mentions marginales ;
- Délivrance et mise à jour des livrets de famille ;
- Certificats de publicité et de non-opposition au mariage ;
- Réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- Enregistrement, modification et dissolution des pactes civils de solidarité et pièces annexes ;

ARTICLE 2 - Mise en œuvre de la délégation

La présente délégation ainsi modifiée est valable à compter de son entrée en vigueur jusqu'à la fin du mandat ou jusqu'au retrait de la délégation,

quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 3 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Percepteur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié de manière électronique sur le site internet de la Ville de Pontarlier ;
- conservé au registre des actes du Maire ;
- transmis au contrôle de légalité ;
- notifié à «Intéressée».

PONTARLIER, le 30/03/2026

Le Maire,



Patrick COMTE

Notification à Mme Cécile TROUTTET, le 30 MARS 2026

